

Captage KERNEVEC

<b>Nom du captage</b>	<b>Localisation (coordonnées Lambert II)</b>	<b>PRESCRIPTION</b>
KERNEVEC		<b>INTERDICTION</b>
<b>Nom de la commune</b>	<b>SISE-Eaux</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
MINIHY TREGUIER	sise22000065	

	<b>Périmètre de protection immédiate</b>
<b>ACTIVITÉS</b>	
Toutes activités autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées à l'exploitation des ouvrages et aux installations	<b>INTERDICTION</b>
Toute utilisation de produits phytosanitaires	<b>INTERDICTION</b>
Entretien du terrain	<b>PRESCRIPTION :</b> L'entretien par des moyens mécaniques est obligatoire (les produits de la fauche devront être exportés)

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines	INTERDICTION	
Ouverture et le remblaiement sans précaution des excavations, des puits existants et des zones humides	INTERDICTION	
Création de nouveaux points de prélèvement d'eau d'origine superficielle ou souterraine quel qu'en soit l'usage	INTERDICTION	
Tous dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritus, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement	INTERDICTION	

**Périmètre de protection rapproché**

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Zone sensible</b>	<b>Zone complémentaire</b>
Création de <b>plan d'eau, mare ou étang</b>	<b>INTERDICTION</b>	
Création de <b>réseaux de drainage agricole</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Affouragement des animaux en libre service</b> dans des silos non aménagés (silos taupinières pour herbe et maïs)	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts</b> d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Création d'élevages de type plein-air</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des bois, des talus, des fossés, des cours d'eau, des plans d'eau et de leurs berges</b>	<b>INTERDICTION</b>	

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<b>Utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces privés</b> (jardins et abords des maisons)		<b>INTERDICTION</b>
<b>Stockage en dehors des sièges d'exploitation</b> et non aménagé de produits phytosanitaires		<b>INTERDICTION</b>
<b>Utilisation des produits phytosanitaires</b> par voie aéroportée		<b>INTERDICTION</b>
<b>Abreuvement direct des animaux au cours d'eau en dehors des points d'eau aménagés</b> (ceux-ci devront être empierrés et ne devra pas donner lieu à dégradation des berges)		<b>INTERDICTION</b>
<b>Création de bâtiments</b> (sauf conditions prescrites et à condition qu'ils ne soient pas source de pollution des eaux superficielles et souterraines)		<b>INTERDICTION</b>
<b>Épandage des produits à base de déchets d'origine non agricole</b> (compost d'ordures ménagères)		<b>INTERDICTION</b>
<b>Suppression de l'état boisé</b> , des talus et des haies (sauf pour des opérations visant l'amélioration de la qualité des eaux souterraines)		<b>INTERDICTION</b>

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de <b>campings</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Stockage au champ des matières fermentescibles</b> (ensilage, déchets végétaux ...) et des produits fertilisants (fumier, compost ...)	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Retournement des parcelles en herbe</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Toute fertilisation azotée minérale ou organique</b> (sauf celle liée au pâturage) et produits phytosanitaires	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Toute fertilisation et tout traitement phytosanitaire</b>		<b>INTERDICTION :</b> sur les couverts végétaux hivernaux.
	<b>PRESCRIPTION :</b> la tenue d'un cahier de fertilisation et d'un cahier d'utilisation des produits phytosanitaires.	
<b>Épandage des déjections avicoles</b>		<b>INTERDICTION</b>

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Usage des <b>produits phytosanitaires</b>		<p><b>INTERDICTION :</b> Pour la destruction des plantes avant l'implantation d'une nouvelle culture</p>
		<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> En traitement curatif et localisé pour la destruction des chardons et rumex et de façon exceptionnelle</p>
<p><b>Utilisation de produits phytosanitaires sur des cultures</b> ne plein champ en présence de bâche plastique</p>		<p><b>INTERDICTION</b></p>
<p>Pour les prairies, l'<b>usage des produits phytosanitaires à moins de 10 m</b> d'un cours d'eau ou d'un fossé</p>		<p><b>INTERDICTION</b></p>
<p><b>Bâtiments et habitations existants</b></p>	<p><b>PRESCRIPTION :</b> Ils seront mis en conformité avec la réglementation générale en vigueur</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Parcelles	<p><b>PRESCRIPTION :</b> le classement des parcelles à risque</p>	
		<p><b>PRESCRIPTION :</b> les parcelles font l'objet d'un classement selon la méthode agréée par la CORPEP</p>
		<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> L'utilisation des seules molécules du groupe 1 et 2 pour les parcelles à risques moyen ou faible</p>
État boisés	<p><b>PRESCRIPTION :</b> Les parcelles seront boisées ou mises et maintenues en prairies permanentes fauchées ou pâturées sans destruction du couvert végétal</p>	
Pâturage extensif	<p><b>PRESCRIPTION :</b> le pâturage extensif d'entretien est autorisé sous réserve du non affouragement des animaux à la pâture et de la non destruction du couvert végétal et de la limitation du chargement à 1,2 UGB/ha pâturé</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Sols nus		<p><b>PRESCRIPTION :</b>                      Les cultures annuelles sont autorisées : les sols ne doivent pas être laissés nus durant la période de fort lessivage (novembre à janvier) ; les parcelles doivent être couvertes par une culture d'hiver, par une prairie, par une culture dérobée ou par une culture intermédiaire piège à nitrates ou par des repousses de colza (cf. arrêté des périmètres de protection réglementaires)</p>
Couvert Végétal		<p><b>PRESCRIPTION :</b>                      la destruction du couvert végétal devra être mécanique par travail du sol</p>
Fertilisation		<p><b>PRESCRIPTION :</b>                      la fertilisation azotée (minérale et organique) est limitée aux besoins des cultures, fractionnée et dans tous les cas inférieure au total à 140 kg/ha/an</p>